

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 8 février 2011 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

11/02/032 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y ajoutant les items suivants :

- 7.7 Servitude d'égout pluvial – 211, 3^e avenue (lot 1 578 371) – extinction
- 7.8 Servitude de tolérance – 211, 3^e avenue
- 7.9 Réclamation – règlement pour dommages à un véhicule – Shane Brown
- 7.10 Entente avec la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot – autorisation de signature

ADOPTÉE

11/02/033 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2011.

ADOPTÉE

11/02/034 SOUPER-CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE PERROT (AGAIP)

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP) à un souper-conférence.

CONSIDÉRANT les sujets traités à savoir, le futur hôpital du CSSS de Vaudreuil-Soulanges et la revitalisation du Grand Boulevard.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et les conseillers à participer au souper-conférence de l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP) qui aura lieu le 16 février 2011.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 315,00\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

11/02/035 GRATUITÉ DE SALLE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE PERROT (AGAIP)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OFFRIR la gratuité de la salle Florian-Bleau dans le cadre du souper-conférence de l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP) prévu pour le 16 février 2011.

ADOPTÉE

11/02/036 ASSURANCES COLLECTIVES - MANDAT À « CENSEO » POUR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER le cabinet en assurances et rentes collectives « Groupe Censeo » pour procéder à un appel d'offres pour des propositions d'assurances collectives pour les employés de la Ville pour l'année 2011.

ADOPTÉE

11/02/037 ANIMATRICES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service récréatif daté du 24 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER mesdames Marissa Burns et Carol-Anne Dupré pour agir en tant qu'animatrices, avec le statut de salarié étudiant, dans le cadre des activités tenues lors de la semaine de relâche, débutant le 28 février 2011.

QUE la rémunération soit celle prévue pour les moniteurs du camp de jour à la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

QUE la période d'embauche soit du 28 février 2011 au 4 mars 2011 à raison de 35 heures semaine.

ADOPTÉE

11/02/038 COORDONNATEUR À LA PISCINE – EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID MARZELL

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service récréatif dans son rapport daté du 25 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER monsieur David Marzell, domicilié à L'Île-Perrot, en tant que coordonnateur à la piscine avec le statut de salarié étudiant, selon les termes et conditions prévus à la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

QUE sa période d'embauche sera du 15 mars 2011 au 31 mai 2011 à temps partiel et du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011 à temps plein.

ADOPTÉE

11/02/039 COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR – EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE BOILY

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service récréatif dans son rapport du 25 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Catherine Boily, domiciliée à L'Île-Perrot, en tant que coordonnatrice au camp de jour avec le statut de salarié étudiant, selon les termes et conditions de la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

QUE sa période d'embauche sera du 21 mars 2011 au 31 mai 2011 à temps partiel et du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011 à temps plein.

ADOPTÉE

11/02/040 MONITEURS POUR LA FÊTE « PLAISIR D'HIVER » - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service récréatif daté du 25 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes, avec le statut de salarié étudiant, en tant que moniteurs pour la fête « Plaisir d'hiver », du 6 février 2011 :

Karianne Clément-Bergeron	Mélanie Sauvé	Ramy Kafrouni
Marissa Burns	Karla Kafrouni	Caroline Proulx
Nicolas Lamothe	Carol-Anne Dupré	

QUE la rémunération soit celle prévue pour les moniteurs du camp de jour à la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

11/02/041 POMPIER À TEMPS PARTIEL - DÉMISSION DE MONSIEUR NORMAND ROZON

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Normand Rozon en tant que pompier à temps partiel datée du 11 janvier 2011.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de sécurité incendie daté du 26 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER, rétroactivement au 11 janvier 2011, la démission de monsieur Normand Rozon en tant que pompier à temps partiel et de le remercier pour les services rendus à la municipalité dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE

11/02/042 POMPIER À TEMPS PARTIEL – DÉMISSION DE MONSIEUR BERNARD GROULX

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Bernard Groulx en tant que pompier à temps partiel datée du 12 janvier 2011.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de sécurité incendie daté du 26 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER, rétroactivement au 12 janvier 2011, la démission de monsieur Bernard Groulx en tant que pompier à temps partiel et de le remercier pour les services rendus à la municipalité dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE

11/02/043 PREMIERS RÉPONDANTS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'intégration du service de premiers répondants au service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de sécurité incendie daté du 26 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER à compter du 9 février 2011, les personnes suivantes pour agir en tant que premiers répondants sous réserve d'une période de probation de 1 an.

QUE l'embauche est conditionnelle à la réussite d'un examen médical et à l'absence de casier judiciaire.

QUE le salaire est établi à 25,00\$ par appel auquel s'ajoute 1,00\$ de l'heure.

NOM, PRÉNOM	ADRESSE		CODE POSTAL
Bourret, Véronique	292, 25 ^e avenue #2	L'Île-Perrot	J7V 6T1
Rioux, Jacques	100, 23 ^e avenue	L'Île-Perrot	J7V 6E4

ADOPTÉE

11/02/044 PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES BÉDARD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OFFICIALISER, rétroactivement au 31 décembre 2010, la retraite de monsieur Jean-Jacques Bédard, en tant que préposé aux travaux publics.

DE REMERCIER monsieur Bédard pour les services qu'il a rendus à la Ville dans le cadre de ses fonctions et de lui souhaiter un franc succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

11/02/045 PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS - JEAN-JACQUES BÉDARD - ANNULATION DE DETTE POUR MALADIE PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2010, monsieur Jean-Jacques Bédard a déclaré une maladie professionnelle.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, la Ville a rémunéré monsieur Jean-Jacques Bédard à 100% de son salaire net, pour la durée de son absence, soit du 25 mai 2010 au 1^{er} septembre 2010.

CONSIDÉRANT que la CSST a refusé la réclamation de monsieur Jean-Jacques Bédard le 1^{er} septembre 2010 et que ce dernier conteste ce refus.

CONSIDÉRANT que, de par son statut d'employé temporaire, monsieur Jean-Jacques Bédard n'a pas droit aux prestations qui lui ont été versées par la Ville, ce qui entraîne une dette auprès de la Ville de l'ordre de 8620,91\$.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général daté du 26 janvier 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ANNULER la dette à la Ville au montant de 8620,91\$ conditionnellement à ce que monsieur Jean-Jacques Bédard renonce à sa contestation de la décision de la CSST.

ADOPTÉE

11/02/046 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 JANVIER 2011

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 janvier 2011, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 510 437,38\$.

ADOPTÉE

11/02/047 MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE-PERROT - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2011 de la « Maison des jeunes de L'Île-Perrot » et d'autoriser le paiement de 49 334,00\$, en quatre versements égaux de 12 333,50\$, représentant la quote-part de la ville de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la dépense à même le fonds général au poste budgétaire 02-720-30-414.

ADOPTÉE

11/02/048 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA TRÉSORIÈRE - CHAPITRE XIII DE LA LERM - DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la trésorière a déposé au conseil, le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010.

11/02/049 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 RELATIF AU PLAN D'URBANISME ».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 579-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 579 relatif au plan d'urbanisme, afin :

- **DE TRANSFORMER** l'aire d'affectation commerciale C5 située sur le boulevard Don-Quichotte entre les rues de Provence et des Rosiers en une aire résidentielle de haute densité H3;
- **DE TRANSFORMER** l'aire d'affectation résidentielle de très basse densité H1 située du côté est de la 34^e avenue en une aire résidentielle de haute densité H3 ».

ADOPTÉE

11/02/050 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-11 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 ».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit second projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-11 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- **DE REMPLACER** la zone commerciale C-90 par les nouvelles zones résidentielles H-99 et H-100;
- **DE MODIFIER** le dernier alinéa de l'article 6.1.3.3 pour permettre dans la nouvelle zone H-99 des empiètements en façade pour les espaces de stationnement;
- **DE MODIFIER** l'article 6.1.7.1 C) pour permettre dans la nouvelle zone H-100, le même recul des habitations contigües par groupe de trois unités.

ADOPTÉE

11/02/051 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-12 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 ».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit second projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-12 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- **DE MODIFIER** le nombre de logement permis dans la zone résidentielle H-73 de deux à un logement;
- **D'AJOUTER** le type d'implantation du bâtiment principal dans la zone résidentielle H-73 pour permettre deux logements contigües.

ADOPTÉE

11/02/052 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-1 INTITULÉ : «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)».

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 620-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 620 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin :

- **D'AJOUTER** des objectifs et critères pour les zones H-99 et H-100».

ADOPTÉE

11/02/053 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 580-12 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 ».

Monsieur le conseiller Daniel Taillefer donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 580-12, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 580, afin :

- **DE MODIFIER** le nombre de logement permis dans la zone résidentielle H-73 de deux à un logement;
- **D'AJOUTER** le type d'implantation du bâtiment principal dans la zone résidentielle H-73 pour permettre deux logements contigus ».

11/02/054 RÈGLEMENT HORS-COURS – LES EXCAVATIONS LAURIN INC.

CONSIDÉRANT le litige opposant la compagnie « Les Excavations Laurin Inc. » et la ville de L'Île-Perrot suite à des travaux de sous-traitance dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général dans son rapport daté du 27 janvier 2011 et portant le numéro 11-DG-03.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER le litige pour un montant final de 9 395,45\$, en capital, intérêts, frais et taxes.

QUE ce règlement est conditionnel à la radiation de l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, le 16 juillet 2010 pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 577 996 du cadastre du Québec et appartenant à la Ville et à la production d'un document de mainlevée d'hypothèque, tous frais inhérents étant à la charge du sous-traitant.

ADOPTÉE

11/02/055 SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL - 211, 3^E AVENUE (LOT 1 578 371) - EXTINCTION

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot numéro 1 578 371 du cadastre du Québec, situé au 211, 3^e avenue, laquelle servitude est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, sous le numéro 89876.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus besoin de cette servitude et qu'il y a lieu d'y mettre fin.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'extinction de la servitude d'égout pluvial sur une partie du lot connu et désigné comme étant le lot numéro 1 578 371 du cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil, située au 211, 3^e avenue et publiée sous le numéro 89876.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville un acte notarié et tout document nécessaire en conséquence.

QUE les frais et honoraires découlant de cette extinction soient assumés par le propriétaire de l'immeuble affecté par cette servitude.

ADOPTÉE

11/02/056 SERVITUDE DE TOLÉRANCE - 211, 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'en 1996, la Ville a procédé à des travaux d'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de la 3^e avenue.

CONSIDÉRANT que madame Joanne Bereda est propriétaire d'un immeuble sis au 211, 3^e avenue et que le garage attaché au bâtiment principal empiète dans l'emprise de rue.

CONSIDÉRANT que madame Bereda a mandaté un notaire pour obtenir de la Ville, en son nom, une servitude de tolérance dans le but de régulariser l'empiètement actuel.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une servitude de tolérance pour permettre de régulariser l'empiètement de l'immeuble sis au 211, 3^e avenue, sur une partie du lot appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot numéro 1 575 622 du cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil aux conditions suivantes :

- cette servitude de tolérance ne devra constituer aucun obstacle à l'exercice des droits de propriétaire de la Ville sur cette rue (lot numéro 1 575 622), notamment mais sans limitation, en ce qui concerne l'entretien, la réparation, le déplacement ou le remplacement des lignes de distribution d'énergie électrique ou d'autres services publics de même que des conduites d'aqueduc et d'égout le cas échéant, la Ville ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de tous dommages aux constructions du bénéficiaire ni être contrainte de remettre les lieux dans leur originaire;
- le bénéficiaire devra tenir la Ville indemne de tous recours ou poursuites pour dommages corporels et matériels que lui-même ou les tiers pourraient subir du fait de l'utilisation ou de la présence de ces constructions;
- cette servitude de tolérance se verra automatiquement éteinte au moment de subdiviser le lot numéro 1 578 371.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville un acte notarié et tout document nécessaire en conséquence, et que les frais et honoraires inhérents soient assumés par le propriétaire de l'immeuble, sis au 211, 3^e avenue.

ADOPTÉE

11/02/057 RÉCLAMATION - RÈGLEMENT POUR DOMMAGES À UN VÉHICULE - SHANE BROWN

CONSIDÉRANT la réclamation de la compagnie d'assurance Allstate pour et au nom de Shane Brown pour dommages à un véhicule en date du 7 novembre 2010.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur René Fortin, surintendant aux travaux publics daté du 7 novembre 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 1677,43\$.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque payable à l'ordre de la compagnie d'assurance Allstate au montant de 1531,94\$ et un chèque payable à l'ordre de monsieur Shane Brown au montant de 145,49\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

11/02/058 ENTENTE AVEC LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir avec la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot relativement à la mise en place d'un marché public.

ADOPTÉE

11/02/059 PIIA - ZONE C-18 (25 BOULEVARD DON-QUICHOTTE, SUITE 110 [RESTAURANT RENDEZ VOUS]) - NOUVELLE ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du 25 boulevard Don-Quichotte [Restaurant Rendez Vous] et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 18 janvier 2011 et portant le numéro 11-PE-03;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA pour la zone C-18 pour l'immeuble sis au 25 boulevard Don-Quichotte, suite 110, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne pour le restaurant Rendez Vous, le tout selon le plan présenté en annexe et portant le numéro 11-PE-03-A.

ADOPTÉE

11/02/060 RÉFECTION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE - TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10/07/278 mandatant la firme « Les Consultants LBCD Inc. », sise au 1000, avenue St-Charles, 10^e étage, bureau 1008, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réhabilitation du quai de la 34^e avenue;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale Phase I préparée par la firme « Mission HGE » en date du 14 décembre 2007 et que celle-ci se doit d'être déposée officiellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et ce, en même temps que la demande pour l'obtention des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.);

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser la firme « Les Consultants LBCD Inc. » à transmettre les plans et devis de ce projet et aussi permettre à la Ville de confirmer qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance des certificats d'autorisation à être émis par le MDDEP, en vertu de l'article 22 de la L.Q.E., ainsi qu'aux permis et certificats d'autorisation en provenance des autres instances gouvernementales telles que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Pêche et Océans Canada (MPO) et Transports Canada.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la greffière soit autorisée à transmettre au MDDEP la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance des certificats d'autorisation à être émis en vertu de l'article 22 de la L.Q.E. ainsi qu'aux permis ou certificats d'autorisation à être émis en provenance du MRNF, du MPO et de Transports Canada pour ledit projet.

QUE la Ville autorise la firme « Les Consultants LBCD Inc. » à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP, pour l'obtention des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la L.Q.E., ainsi qu'aux autres instances gouvernementales directement concernées par ce projet telles le MRNF, MPO et Transports Canada, le tout accompagné du rapport final d'étude d'évaluation environnementale préparé par « Mission HGE » en date du 14 décembre 2007.

QUE la Ville autorise la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 50 à 20 h 02

11/02/061 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 02

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE